

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt janvier à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 15 janvier 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS

MM DE BOISRIOU, GACHET (à compter de la délibération 3.1), NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 2.1 inclus), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Elle demande aux administrateurs s'il est possible d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, ayant trait au document unique de délégation. Le rapport 4.2 est remis sur table.

Les administrateurs présents sont d'accord à l'unanimité, la délibération sera donc présentée et proposée au vote en fin de séance.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DU LINGE PLAT ET DU LINGE PROFESSIONNEL POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES GERES PAR LE CCAS	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit du renouvellement d'un marché pour lequel la commission d'appel d'offre s'est tenue la semaine dernière. La délibération vient finaliser le processus en autorisant la Vice-Présidente à signer les pièces du marché.</p> <p>Celui-ci comprend 3 lots pour la location et l'entretien du linge plat et linge professionnel. La nouveauté réside dans le lot 3 qui concerne l'entretien du linge plat des résidents de Ma Joie et La Calamine, ainsi que la prestation ponctuelle d'entretien du linge personnel des résidents des EHPAD.</p> <p>2 offres ont été reçues pour les lots 1 et 2, et une offre pour le lot 3.</p> <p>Pour le lot 1, les offres étaient de bonne qualité, la différence s'est faite sur le prix.</p> <p>Pour le lot 2 cela a été très serré, les fournisseurs et les offres étaient de qualité.</p> <p>Le lot 3 est déclaré infructueux, l'offre reçue étant largement supérieure à l'estimation financière. Le marché sera sans doute relancé sans la prestation ponctuelle d'entretien du linge des résidents EHPAD.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte du choix de l'attributaire retenu par la Commission d'appel d'offre pour les lots 1 et 2 et de la procédure infructueuse sur le lot 3. - Autorise la Vice-présidente à signer les actes d'engagement et les documents afférents à la mise en œuvre du marché pour les lots 1 et 2.
1.2	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS BUREAUTIQUE, SYSTEME ET RESEAU	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit d'un renouvellement de groupement de commandes proposé par la DSIN.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte Servolex, la ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire et le Syndicat Mixte Savoie Déchets - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes
2.1	SERVICE ANIMATION : TARIFICATION DES ACTIVITES DU 1ER TRIMESTRE 2025 ET DU MINI-SEJOUR 2025	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL présente les trois activités prévues sur le 1^{er} semestre : un loto, une sortie restaurant au col du Granier et un mini-séjour de 3 jours à Balaruc-les-Bains.</p> <p>B. PERROTTON souhaite connaître le menu et savoir si le transport est inclus. Le menu est présenté et concernant le transport celui-ci est bien inclus.</p> <p>AC COLIN-JORE demande s'il y a une prise en charge total des coûts par le participant.</p> <p>G. BAUDOIN répond que le CCAS prend en charge le coût des accompagnants.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'organisation et la tarification pour les animations proposées ci-dessus.
3.1	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES EHPAD, LE SSIAD ET L'ESAD	F. FILLIOL	<p><i>Le PPT présenté en réunion est joint en annexe.</i></p> <p>G. BAUDOIN indique que F. FILLIOL a été missionné sur ce travail complexe.</p> <p>Le résultat est assez décevant car dans ce CPOM il n'est fait mention que des objectifs ; les moyens n'ont pas pu être évoqués dans les échanges avec l'ARS et le département malgré un rendez-vous avec le directeur</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tel que présenté en annexe de la présente délibération. - Autorise le président, ou son représentant, à signer ce contrat pluriannuel.

		<p>départemental de l'ARS en début de la négociation où cela a été abordé.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES rapporte qu'il est en effet compliqué de se faire entendre sur la question des moyens. L'ARS et le Département ne sont pas toujours au rendez-vous alors que le CCAS rend un vrai service public, de qualité mais difficile à gérer.</p> <p>14h20 : Arrivée de M. Gachet.</p> <p>MN ALVERNHE demande si on sait déjà que les moyens n'augmenteront pas sur la durée du CPOM (5 ans). On le sait.</p> <p>H. De BOISRIOU souhaite savoir s'il y aura des pénalités. Il n'est pas prévu de pénalités, les éventuelles difficultés à atteindre les objectifs pourront être débattues lors du dialogue de gestion prévue dans le cadre du CPOM si les objectifs ne sont pas atteints.</p> <p>Concernant le texte introductif proposé par le CCAS, F. FILLIOL indique que l'ARS souhaite répondre sur l'intégration de ces éléments de contexte : elle propose de les mettre en annexe avec leur réponse plutôt qu'en préambule.</p> <p>Il précise que tout établissement de la Savoie qui contractualise un CPOM a les mêmes objectifs. Ceux-ci contiennent beaucoup de choses redondantes par rapport au précédent CPOM .</p> <p>Le calcul du GIR (qui relève du département en lien avec le degré de dépendance) et du PATHOS (qui relève de l'ARS en lien avec le besoin de soins) pour l'EHPAD des Charmilles a été plutôt favorable puisque les dotations ont été revues à la hausse.</p> <p>Par ailleurs, la conversion d'une chambre d'hôte au sein des Clématis et des Charmilles en hébergement définitif a été acceptée.</p> <p>H. DE BOISRIOU souhaite savoir si le GMP et le Pathos se recourent.</p> <p>G. BAUDOIN explique que le GMP minimise tout ce qui concerne les maladies neurodégénératives par rapport au pathos. Le GMP est pris en compte dans le calcul de la dotation relative à la dépendance.</p> <p>F. FILLIOL indique que pour le SSIAD et l'ESAD, les moyens nouveaux viendront avec des patients nouveaux selon leur besoin d'intervention en terme d'actes et de fréquence de passage notamment.</p> <p>Depuis 2 ans, cette réforme des modes de calcul n'est pas favorable au CCAS puisque les dotations baissent. Un rendez-vous est prévu avec l'ARS pour comprendre comment bien remplir la plateforme SIDOBA : c'est sur cette dernière que le service saisit pour chaque patient son plan de soin, ce qui détermine ensuite le montant de la dotation.</p> <p>J. GACHET demande comment font les autres structures pour remplir la plateforme.</p>		
--	--	--	--	--

		<p>G. BAUDOIN s'interroge sur le fait qu'elles maximisent les soins réalisés. Par ailleurs, d'autres ne remplissent pas la plateforme et ne sont pas sanctionnés.</p> <p>J. GACHET s'étonne qu'il n'y ait pas de contrôle.</p> <p>G. BAUDOIN confirme que c'est le cas.</p> <p>F. FILLIOL précise par ailleurs que le budget du SSIAD est connu tout début décembre.</p> <p>AC COLIN-JORE demande s'il est possible d'anticiper les soins</p> <p>F. FILLIOL explique qu'il convient d'avoir une vigilance sur le profil des futurs patients ; si l'enjeu financier doit être pris en compte il ne faut pas tomber dans l'excès et ainsi tenir compte de la capacité du service à garantir la prise en charge des patients tout en proposant des conditions de travail correctes au personnel.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute que le SSIAD est le seul service qui dégage de l'excédent depuis ces dernières années. Est-ce qu'il n'y a pas un choix implicite des financeurs de le faire baisser à travers ces démarches ? La question se pose.</p> <p>H. DE BOISRIOU demande si on peut chiffrer les objectifs.</p> <p>F. FILLIOL indique que cela est rendu difficile au vu des différents objectifs fixés et du temps que cela peut représenter en fonction du personnel concerné.</p> <p>Il est estimé que pour atteindre ces objectifs, il manque entre 200 et 250 K€ par an par EHPAD, certains objectifs sont conditionnés à la santé financière de l'établissement</p> <p>G. BAUDOIN indique par ailleurs que les crédits non reconductibles (CNR) ne sont connus qu'en fin d'année, sur des sommes significatives. Cela n'aide pas à avoir de la lisibilité en début d'exercice.</p> <p>B. PERROTTON souhaite savoir si le CCAS rencontre des difficultés pour valoriser les moyens et quelles actions sont proposées dans le cadre de ces CNR.</p> <p>G. BAUDOIN répond qu'il y a des indicateurs, comme le nombre de remplacements, d'intérimaires, et des actions sur les améliorations des conditions de travail.</p> <p><u>15h : Départ de M. Noblecourt</u></p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique qu'elle n'est pas favorable à mettre les observations de contexte en annexe, elle souhaite qu'elles puissent rester en préambule.</p> <p>B. PERROTTON souhaite savoir si le fait de les mettre en annexe permet d'avoir la réponse de l'ARS.</p> <p>G. BAUDOIN explique que l'ARS risque de ne pas signer le CPOM si on maintient le préambule.</p> <p>F. FILLIOL rappelle que le contrat doit être signé dans les 3 premiers mois de l'année.</p> <p>G. BAUDOIN propose de maintenir le préambule, de voir la réaction de l'ARS et de soumettre à nouveau le CPOM au conseil d'administration du 17 février prochain.</p>		
--	--	---	--	--

			C. FAVETTA SIEYES soumet cette décision au vote des administrateurs. Elle est validée à l'unanimité.		
3.2	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE	F. FILLIOL	<p><i>Le PPT présenté en réunion est joint en annexe.</i></p> <p>F. FILLIOL indique que l'enjeu du CPOM est de répondre à la réglementation.</p> <p>B. PERROTTON estime que l'objectif des projets personnalisés n'est pas très compliqué s'il s'agit d'interroger les personnes pour connaître leurs souhaits.</p> <p>F. FILLIOL indique qu'il y a un suivi des projets personnalisés et une actualisation si besoin, normalement tous les 6 mois.</p> <p>MN ALVERNHE souhaite savoir s'il existe un projet d'établissement formalisé. C'est le cas, mais celui-ci doit être réactualisé, c'est un des deux objectifs du CPOM</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tel que présenté en annexe de la présente délibération. - Autorise le président, ou son représentant, à signer ce contrat pluriannuel.
4.1	PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) POUR LES EXERCICES 2019 A 2023	G. BAUDOIN	<p><i>Le PPT présenté en réunion est joint en annexe.</i></p> <p>C. FAVETTA SIEYES rappelle que la CRC a effectué un contrôle sur la période allant de 2019 à 2023, mais les magistrats sont remontés sur des documents plus anciens. Un très gros travail a été accompli et les services en sont remerciés</p> <p>Nous avons appris que le CCAS de Chambéry était un des premiers à être contrôlé sur la région.</p> <p>Elle estime que ce contrôle a été positif dans la mesure où il a mis en exergue les points d'amélioration, et vient dire la difficulté de dispenser un service de qualité avec des moyens contraints. Elle tient à signaler que le rapport est arrivé en mairie le 18/10 de manière dématérialisée et qu'il y a eu un laps de temps entre la réception du rapport en mairie et la transmission aux services du CCAS et elle-même.</p> <p>Lors d'un rendez-vous à la CRC, le 18 décembre, qui se tenait sur un tout autre sujet, la magistrate de la CRC s'est étonnée de ne pas avoir le retour du conseil d'administration du CCAS. En effet, un délai s'impose entre la réception du rapport et la présentation en conseil d'administration.</p> <p>Dans les jours qui suivront la réception de la délibération, la CRC publiera le rapport sur son site. Il n'y a pas d'obligation de le présenter en conseil municipal.</p> <p>Sur la question de la territorialité, G. BAUDOIN indique qu'il existe une véritable interrogation sur le service Chrysalide qui, outre le non-respect de territorialité, ne dispose pas de statut juridique. Le CCAS n'a par ailleurs pas de compétence en petite enfance.</p> <p>B. PERROTTON souhaite savoir si les personnes extérieures prennent la place de chambériens. Ce n'est pas le cas.</p> <p>Des rencontres sont en cours avec le département et l'Etat. L'objectif étant qu'il n'y ait plus de subvention ville allouée sur ce service.</p> <p>Sur Corolle, la démarche est plus compliquée mais la question doit être remontée auprès des financeurs.</p>		<p>Le conseil d'administration après en avoir pris connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes pour les exercices 2019 à 2023.

		<p>Sur la convention d'objectif avec la Ville, un travail est lancé avec les services des deux entités pour proposer un projet 2025/2027 d'ici la fin de ce semestre.</p> <p>B. PERROTTON demande si cela peut donner lieu à une valorisation financière.</p> <p>G. BAUDOIN rappelle que c'est déjà le cas pour les ressources humaines. Il indique que la convention à venir et ses annexes viendront affiner et objectiver davantage les services rendus réciproquement pour une facturation plus fiable et transparente.</p> <p>Concernant les relations avec Cristal Habitat, C. FAVETTA SIEYES rappelle que les conventions de gestion avec le bailleur ont été établies il y a de nombreuses années, et la moindre intervention incombe au gestionnaire. Il faut re-interroger le contenu de ces conventions, notamment sur les Provisions pour Grosses Réparations. Elle indique souhaiter que pour la nouvelle pension de famille, la relation soit plus équilibrée.</p> <p>G. BAUDOIN explique que la trajectoire des comptes n'est pas viable et que des décisions politiques devront intervenir. Il note que l'urgence concerne en priorité les EHPAD.</p> <p>B. PERROTTON souhaite savoir s'il y a un gros écart d'inventaire.</p> <p>F. FILLIOL indique que ce n'est pas vraiment le cas.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute que le problème se situe sur la sortie d'inventaire.</p> <p>Concernant la tarification, l'Etat a ouvert la possibilité de faire une facturation différenciée pour les EHPAD habilités à l'aide sociale, sous réserve de l'accord du Département. Ce tarif ne s'appliquerait qu'aux nouveaux résidents. Il s'agit d'un choix politique.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ne souhaite pas y aller sans avoir la position des autres EHPAD du département. Des démarches sont en cours pour savoir comment ils ont l'intention de procéder.</p> <p>B. PERROTTON indique que les personnes qui ne bénéficient pas d'aide n'ont pas forcément de quoi payer un tarif plus élevé.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES estime qu'il faut arriver à une position commune des EHPAD sur le département.</p> <p>B. PERROTTON ajoute qu'effectivement, on ne peut pas rompre la solidarité entre EHPAD.</p> <p>Pour ce qui concerne les problématiques liées à la commande publique, il est prévu de réfléchir à mettre des moyens nouveaux à moyens constants et de se grouper pour les matières où le CCAS ne dispose pas de l'expertise nécessaire.</p> <p>G. BAUDOIN estime que le contrôle a été une opportunité. Il a constitué un audit gratuit et</p>		
--	--	---	--	--

			réglementaire. Les cadres sont à remobiliser et à accompagner sur la question administrative. C. FAVETTA SIEYES confirme que cela a permis au CCAS de progresser.		
4.2	DOCUMENT UNIQUE DE DELEGATION (SUR TABLE)	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que la délibération fait suite à un contrôle administratif de l'ARS sur les 3 EHPAD. Il s'agit de formaliser des missions déléguées aux directeurs d'établissement. Ces responsabilités sont déjà mentionnées dans les profils de postes, la délibération permet de se conformer à la réglementation.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le document d'unique de délégation applicable aux directeurs-trices d'établissement et service médico sociaux gérés par le CCAS de Chambéry tel qu'annexé à la présente délibération.
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 16 décembre 2024

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 DECEMBRE 2024 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- C. FAVETTA SIEYES indique qu'une présentation de l'appel à manifestation d'intérêt concernant l'accompagnement au vieillissement dans les quartiers prioritaires de la ville fera l'objet d'une présentation lors du prochain conseil d'administration

La séance est clôturée à 16h30.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 17 février 2025